

Lundi Finance

SPÉCIAL PRÉVOYANCE

L'optimisation fiscale

Pour conserver son niveau de vie à la retraite, faire avec ce que l'on a n'est souvent pas suffisant. Les futurs retraités qui optimisent leur charge fiscale ont plus pour vivre et ne doivent pas se restreindre. Présentation des pistes possibles

●●● PAGE 10

L'impact négatif du temps partiel

Le travail à temps partiel est à l'origine de lacunes en matière de prévoyance, car certains régimes de pension ne tiennent pas suffisamment compte du taux d'activité. Jusqu'à présent, cette situation a presque uniquement touché les femmes, en particulier les mères

●●● PAGE 12

«Dépassons l'écueil de l'âge de la retraite»

Pour Jean-Hugues Buslinger, coauteur du plan élaboré pour 2045 par le Centre patronal vaudois, il devrait être possible de prendre sa retraite à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, à condition de cotiser tôt

●●● PAGE 14



La prévoyance suisse n'est plus au top

Le système suisse de prévoyance reste de qualité, mais il s'est fait dépasser par de nombreux autres pays. Une étude comparative a ausculté le cas d'une dame de 50 ans dans 24 pays différents. Résultat: la Suisse a rétrogradé

●●● PAGE 12

Le long chemin vers le sommet

La Suisse n'est que 11e sur 43 pays à l'aune de son système de retraite. La rente est identique au dernier salaire aux Pays-Bas, mais seulement à la moitié en Suisse. Une meilleure gestion des investissements conduirait à une remontée au classement

●●● PAGE 10

Une hausse des rentes dès l'an prochain?

RETRAITES La hausse des prix grignote les retraites de l'AVS et du 2^e pilier. Les caisses de pension devraient réagir. Si le terme d'indexation est tabou, des solutions plus ou moins généreuses se profilent

EMMANUEL GARESSUS, ZÜRICH
@garessus

La hausse des prix s'imisce dans le débat sur la prévoyance. Après une décennie de réduction des rentes sous l'effet de la baisse du taux de conversion, l'inflation se profile comme une menace supplémentaire. Le renchérissement grignote en effet le pouvoir d'achat des retraités.

Les craintes sont vives. La hausse des prix est en train de se propager à l'ensemble des produits de consommation. Les rentes vont-elles aussi s'ajuster à la hausse? Que dit la loi et quels espoirs d'amélioration des rentes sont-ils autorisés? Les caisses de pension vont-elles réagir?

Un nouveau défi pour les caisses de pension

La question de la réaction des caisses de pension à la hausse des prix «commence sérieusement à se poser dans les conseils de fondation», déclare Stéphane Riesen, directeur général du conseiller en prévoyance Pittet Associés.

La santé des instituts de prévoyance permet de faire un geste. «A l'heure actuelle, bon nombre de caisses de pension tutoient leur objectif maximum de sécurité au-delà duquel, en théorie, elles peuvent redistribuer leurs excédents aux assurés», ajoute-t-il. De l'analyse de la situation au passage à l'acte, il y a toutefois un pas. Faut-il, demande Stéphane Riesen, aider des personnes qui ont pris leur retraite quand le taux de conversion atteignait 7,2% ou seulement celles qui viennent de quitter la vie active?

Des pistes sont lancées. Stéphane Riesen demande s'il sera commun de voir, fin 2021 ou au début 2022, les conseils de fondation octroyer une demi-rente mensuelle ou une rente mensuelle à leurs pensionnés. Si oui, est-ce que cela sera en contrepartie de l'inflation ou simplement au titre de distribution de

La loi sur la prévoyance professionnelle prévoit une adaptation à la hausse des prix des rentes de survivants et d'invalidité ainsi que des rentes de vieillesse «dans les limites des possibilités financières des institutions de prévoyance».

(BELA JUDE POUR LE TEMPS)



fonds libres? Une caisse de pension ferait-elle un choix judicieux et diligent si elle décidait d'octroyer un intérêt important aux assurés actifs ou une fraction de rente supplémentaire aux pensionnés?

Ce que dit la loi

La loi sur la prévoyance professionnelle (2^e pilier) prévoit à l'article 36 une adaptation à la hausse des prix des rentes de survivants et d'invalidité ainsi que des rentes de vieillesse «dans les limites des possibilités financières des institutions de prévoyance». L'organe paritaire ou l'organe suprême de l'institution de prévoyance doit décider chaque année si et dans quelle mesure les rentes doivent être adaptées. «Une

indexation au renchérissement serait importante dans le 2^e pilier. Elle a été proposée mais refusée par le parlement», déclare Gabriela Medici, responsable des affaires sociales à l'Union syndicale suisse.

Le passage à l'acte s'annonce compliqué. «Comme l'effort d'indexation est demandé aux instituts de prévoyance «uniquement dans les limites des possibilités financières», très peu de caisses de pension feront le pas et, si elles le font, ce sera sous forme d'un bonus unique en fin d'année, mais pas d'une augmentation durable», affirme Roland Bron, directeur de VZ en Suisse romande. Les instituts de prévoyance devraient d'abord, à son avis, chercher à renforcer leurs

réserves, car la hausse des prix provoque une perte de valeur des obligations. «Ils ne devraient pas redonner l'ensemble de la hausse des prix aux assurés», indique Roland Bron.

Une décision à placer dans le contexte historique

Les rentes sont déjà trop élevées avec un taux de conversion de 6,8%. Dans ce contexte, «les caisses de pension risquent de ne pas se précipiter pour accroître les rentes à travers une forme d'indexation», prévient Bernard Perritaz, directeur du courtier Kessler, à Lausanne. «La prudence militerait contre une certaine redistribution en prévision de mauvaises années boursières», affirme Stéphane Riesen.

«Une indexation au renchérissement serait importante dans le 2^e pilier»

GABRIELA MEDICI
RESPONSABLE DES AFFAIRES SOCIALES
À L'UNION SYNDICALE SUISSE

Mais la confiance, déjà écornée, pourrait encore diminuer à l'égard du 2^e pilier.

Le scénario le plus probable, selon Stéphane Riesen, «sera vraisemblablement une rémunération du capital des actifs en premier lieu,

avant que, selon les circonstances, les conseils consentent en un geste envers les pensionnés. Mais ce débat dépend profondément de chaque situation et ouvre de nombreuses questions.»

Prudence excessive?

Il faut également rappeler qu'après une mauvaise année des marchés financiers, les assurés actifs ne peuvent pas se voir amputer leur épargne retraite, ni les pensionnés se voir diminuer leur rente, indique Stéphane Riesen. Ce sont des droits acquis au sens de la loi.

Dans un premier temps, les perspectives de hausse de l'inflation devraient se traduire par une hausse du taux technique, critère clé de la détermination du taux de conversion. La chambre des actuaires a d'ailleurs revu à la hausse ses recommandations annuelles de taux technique en septembre, rappelle Bernard Perritaz.

«Un retour de l'inflation n'est pas une mauvaise chose pour le système de prévoyance», estime Bernard Perritaz. «Le 2^e pilier est né avec une bonne dose d'inflation, lorsque les taux d'intérêt nominaux oscillaient autour de 4%. Le taux d'intérêt réel, donc ajusté des prix, était nul, mais l'assuré a de la peine à compter en termes réels», constate-t-il.

L'inflation, couplée à une remontée des taux, aura un effet négatif sur l'estimation de la valeur du patrimoine des caisses de pension. Mais la hausse des prix aura aussi un effet positif, selon Stéphane Riesen. Les caisses de pension pourraient, de manière symétrique à ce qu'elles ont fait lorsque les taux d'intérêt diminuaient, réévaluer à la baisse leurs engagements envers les assurés. En clair, la hausse des prix réduit la valeur des retraites au passif du bilan des caisses de pension. Au final, une certaine compensation paraît possible en faveur des assurés. ■

PUBLICITÉ

VOIR PLUS LOIN,



VOIR DEMAIN

INDÉPENDANCE
TRANSPARENCE
SÉCURITÉ www.copre.ch
FLEXIBILITÉ


copré
LA COLLECTIVE
DE PRÉVOYANCE
DEPUIS 1974